

Demande de dérogation
aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées
Article R111-18-3, R111-18-7, R111-18-10, R111-19-6, R111-19-10
du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'arrêté du Conseil d'État du 21 juillet 2009 annule toute possibilité de dérogation dans le neuf

La demande et le sous-dossier accessibilité qui l'accompagne sont établis en trois exemplaires et sont :

- **pour les établissements recevant du public** : déposés à la mairie de la commune des travaux concomitamment à la demande d'autorisation de travaux.
- **pour les bâtiments d'habitation collectifs** : transmis directement en préfecture à l'adresse suivante :
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France - Service urbanisme réglementaire et bâtiment - 7, Esplanade Jean Moulin, 93003 BOBIGNY CEDEX

1 - Identité du ou des demandeurs

Le propriétaire ou l'exploitant de l'ERP : Madame Monsieur

Nom: Prénoms :

Adresse: Numéro : Voie :

Localité :

Code postal : BP : Cedex : Téléphone (facultatif) :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :

2 - Coordonnées du terrain

Adresse Numéro: Voie :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

La demande concerne : un bâtiment d'habitation collectif un établissement recevant du public existant
Pour les ERP, type d'activité prévue dans l'établissement :

Catégorie de l'établissement : Type de l'établissement : Effectif :

Nom de l'établissement:

3 - Motif de la demande de dérogation

Impossibilité technique Disproportion manifeste Préservation du patrimoine Refus des copropriétaires

4 - Descriptif sommaire de l'objet de la dérogation accessibilité

Les documents accompagnant la présente demande indiquent les règles auxquels le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet sur lesquels s'appliquent ces dérogations et les justificatifs de chaque demande. (notice, plans, bilan financier, devis travaux, études techniques, mesures de substitution éventuelles, etc.).

Si l'établissement remplit une mission de service public, elle indique en outre les mesures de substitution proposées.

5 - Engagement du demandeur

Je soussigné, auteur de la présente demande : certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris en application de l'article L111-8 et suivants du code de la construction et de l'habitation sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (articles L152-1 à L152-11)

Fait à :

Le :

Signature